

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 103-2000, 9 février 2000

CONCERNANT une aide financière au Chantier de l'économie sociale

ATTENDU QU'il a été tenu, du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1996, un Sommet sur l'économie et l'emploi;

ATTENDU QU'au terme de ce Sommet les partenaires ont convenu de reconnaître comme une des composantes de la structure socio-économique du Québec le modèle québécois d'entreprises de l'économie sociale et de mettre sur pied un mécanisme autonome de promotion de l'économie sociale, assurant une présence appropriée de ce nouveau secteur dans toutes les instances partenariales et l'associant aux démarches de concertation;

ATTENDU QUE le Chantier de l'économie sociale, organisme sans but lucratif, a été constitué pour exercer ce mandat de promotion de l'économie sociale;

ATTENDU QUE le ministère du Conseil exécutif a versé une subvention de 400 000 \$ au Chantier de l'économie sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999;

ATTENDU QUE, le 29 avril 1999, dans le cadre d'une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances annonçait un soutien financier additionnel du gouvernement au Chantier de l'économie sociale de l'ordre de 1 000 000 \$ sur trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement au Chantier de l'économie sociale d'une subvention totale de 1 083 300 \$ sur une période de trente-quatre mois, soit 375 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 octobre 2000, 358 000 \$ du 1<sup>er</sup> novembre 2000 au 31 octobre 2001 et 350 300 \$ du 1<sup>er</sup> novembre 2001 au 31 octobre 2002, sous réserve de l'allocation des crédits votés par l'As-

semblée nationale pour les exercices 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soit versée au Chantier de l'économie sociale une subvention totale de 1 083 300 \$ sur une période de trente-quatre mois, soit 375 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 octobre 2000, 358 000 \$ du 1<sup>er</sup> novembre 2000 au 31 octobre 2001 et 350 300 \$ du 1<sup>er</sup> novembre 2001 au 31 octobre 2002, sous réserve de l'allocation des crédits votés par l'Assemblée nationale pour les exercices 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33559

Gouvernement du Québec

### Décret 104-2000, 9 février 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Louis Hérivault comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un chef de poste du Bureau du Québec à Toronto;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Jean-Louis Hérivault, chef de poste du Bureau du Québec à Vancouver, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto, à compter du 28 février 2000, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY